

Secrétariat de la Commission Européenne de Pharmacopée

RZ/PH/2009-02960L

Strasbourg, 27 mars 2009

SK/lke

LETTRE CIRCULAIRE A L'ATTENTION DES SECTIONS DE LIAISON DE LA PHARMACOPÉE EUROPÉENNE

Objet: Résolution AP-CPH (09) 4

Conformément à la décision du Comité de santé publique (Accord Partiel) (CD-P-SP) prise lors de sa réunion du 1er Décembre 1994* et sur proposition de la Commission Européenne de Pharmacopée du 17 mars 2009, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint :

- Résolution AP-CPH (09) 4 concernant la suppression au 1er avril 2010 de la Pharmacopée Européenne les monographies suivantes :
- Astémizole (1067)
- Cisapride (tartrate de) (1503)
- Cisapride monohydraté (0995)

Restant à votre disposition pour toute précision qui vous serait utile, je vous prie d'agréer l'assurance de ma haute considération.



Dr Susanne Keitel
Directeur

cc: Autorités Nationales, Dr M Wierer, Dr E Bouakaz, Service des Publications, Unité des Relations Publiques

** Note : Conformément aux décisions prises le 6 février 2008 par le Comité des Ministres lors de sa 1017e réunion, en vertu desquelles le Comité européen sur les produits et les soins pharmaceutiques (CD-P-PH) accomplira les tâches du Comité de santé publique définies dans la Convention relative à l'élaboration d'une Pharmacopée européenne (STE n° 50), modifiée par le Protocole (STE n° 134), et toute mention du "Comité de santé publique" dans ladite Convention et son Protocole doit, à partir de cette date, être entendue comme se rapportant au Comité européen sur les produits et les soins pharmaceutiques (CD-P-PH).*

Adresse: 7 Allée Kastner, CS 30026

F – 67081 Strasbourg (France)

Tél : +33 (0) 3 88 41 26 79 - Fax: + 33 (0) 3 88 41 27 71 – courriel: susanne.keitel@edqm.eu

Adresse Internet : <http://www.edqm.eu>